

Abonnement Sérénité – Conditions générales & déroulement

Pierard Chauffage – Chauffagiste agréé AWAC & CERGA
Rue Saint Donat, 5310 Éghezée – Tél. 081/40.13.91 – pierardchauffage@gmail.com
www.pierardchauffage.com

1. Objet de l'abonnement

L'abonnement Sérénité assure un suivi régulier de l'installation de chauffage du client, comprenant l'entretien annuel ou bisannuel obligatoire conformément à la législation en vigueur. Il comprend également la planification, les rappels par e-mail et une priorité d'intervention en cas de dépannage.

2. Conditions préalables

Avant toute souscription, un premier entretien complet est réalisé par la société Pierard Chauffage afin de vérifier la conformité et l'état général de l'installation. Ce contrôle préalable est obligatoire avant la mise en place du paiement mensuel anticipatif pour l'année suivante.

3. Durée et résiliation

L'abonnement est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Le client peut résilier l'abonnement moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire. En cas d'impayé, la société Pierard Chauffage se réserve le droit d'annuler le contrat sans préavis.

4. Paiement

Le paiement est effectué mensuellement et de manière anticipative. Le règlement peut se faire :
– soit par domiciliation SEPA (fortement recommandé) ;
– soit par virement manuel, à condition que le paiement parvienne à la société avant le 7 de chaque mois.

5. Planification et rappels

Les rappels de rendez-vous sont effectués par e-mail, au maximum deux fois. Les clients abonnés s'engagent à faire réaliser leur entretien avant le 15 septembre. Durant la période de chauffe, les dépannages sont prioritaires sur les entretiens. En cas d'absence du client lors du rendez-vous prévu, des frais de déplacement et de temps perdu seront facturés.

6. Prestations comprises

L'abonnement comprend :
– L'entretien complet de la chaudière (gaz ou mazout) ;
– Le contrôle de combustion et des fumées ;
– Le nettoyage du brûleur et de la chambre de combustion ;
– Le contrôle des dispositifs de sécurité ;
– L'émission de l'attestation légale d'entretien ;

– Le rappel annuel et la tenue du dossier de suivi.

Ne sont pas inclus : les dépannages, pièces de rechange, travaux de mise en conformité ou toute intervention hors contrat.

7. Facturation

La facturation est mensuelle. Les paiements couvrent les prestations de l'année en cours. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la souscription et peuvent être obtenus sur simple demande ou sur le site www.pierardchauffage.com.

8. Zone d'intervention

L'abonnement est accessible aux clients situés en Wallonie et à Bruxelles.

9. Données personnelles

Les informations collectées (coordonnées, adresse, e-mail) sont utilisées uniquement pour la gestion de l'abonnement et la planification des interventions. Elles ne sont jamais transmises à des tiers. Le client peut consulter la Politique de confidentialité sur www.pierardchauffage.com/about/privacypolicy/ pour plus d'informations.

10. Service Après-Vente

Pour toute demande de dépannage, d'information ou d'annulation d'un rendez-vous, le client peut utiliser le formulaire SAV sur www.pierardchauffage.com/pages/sav.html#formulaire ou écrire à pierardchauffage@gmail.com.